

Avis sur le PC 091 293 23 10003 de M. LE BONNIEC François

**Construction d'un bâtiment agricole pour l'élevage de volailles
Commune de Guigneville-sur-Essonne**

Considérant que le projet se situe dans la commune de Guigneville-sur-Essonne régie par le Règlement National de l'Urbanisme,

Considérant que le projet se situe hors des parties urbanisées et qu'il déroge au principe de constructibilité limité,

Considérant que le siège de la société de M. LE BONNIEC François se situe à LISSES,

Considérant que la société de M. LE BONNIEC François ne déclare pas d'activité agricole,

Considérant que le caractère agricole du projet n'est pas démontré,

Après délibération et votes exprimés sur le projet, à l'unanimité la CDPENAF émet un avis défavorable.

A Évry-Courcouronnes, le **21 MAI 2024**

La présidente de la CDPENAF,



Mme Marine de TALHOUËT

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>